

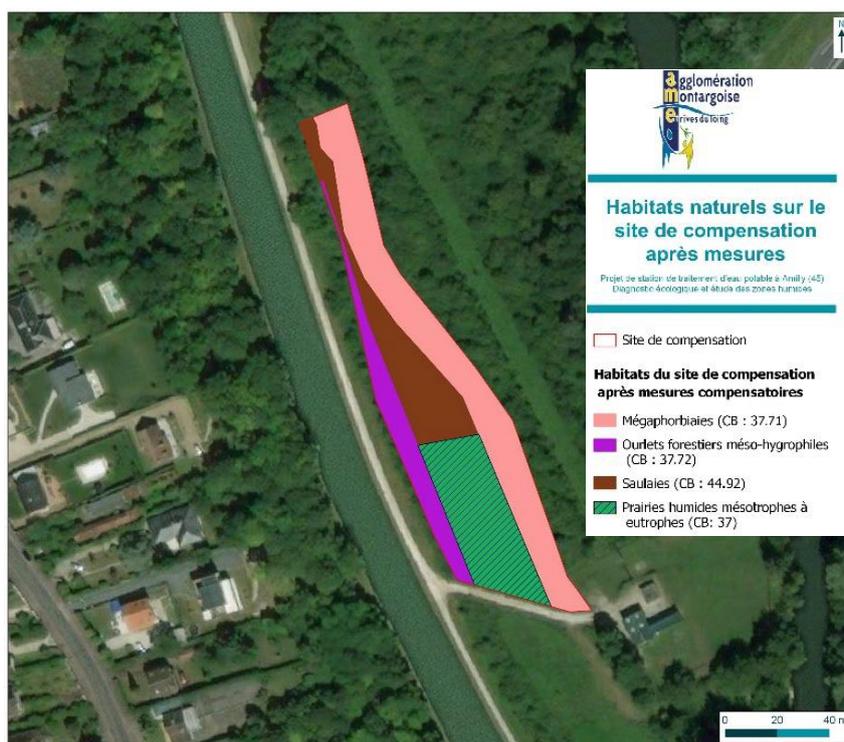
Convention de gestion environnementale de la parcelle CI0348

située sur la commune d'Amilly

La parcelle CI0348 située sur la commune d'Amilly est visée par un arrêté préfectoral portant prescriptions au titre de l'article R.214-39 du code de l'environnement concernant les travaux relatifs à la construction de l'unité de traitement des eaux issues du champs captant de la Chise. Ledit arrêté définit les mesures compensatoires à mettre en œuvre par l'Agglomération Montargoise au titre des zones humides impactées par le projet de l'usine.

A ce titre, la parcelle CI0348 fait l'objet de travaux et d'aménagements spécifiques prescrits par ledit arrêté. A savoir :

- Le décaissement de 20 cm sur environ 5000 m² sur les 6330 m² que couvre la parcelle ;
- Création d'une prairie humide sur une superficie d'environ 1 530 m² ;
- Création d'une saulaie marécageuse sur une superficie d'environ 1 300 m² par plantation de scions à raison d'un scion tous les 50 cm. Les scions seront prélevés sur des sujets déjà présents à l'échelle des parcelles environnantes ;
- Favoriser le développement de la mégaphorbiaie existante au droit de la frange ouest de la parcelle sur une surface d'environ 2 170 m² ;



Ces travaux sont programmés au cours du premier trimestre 2022. Postérieurement, les principes de gestion prescrits et qui seront mis en œuvre sont les suivants :

- ✓ Gestion de la prairie humide :

Cette prairie sera fauchée une fois par an entre juillet et septembre afin de laisser le temps aux espèces présentes d'accomplir leur cycle biologique. Aucun intrant ne sera apporté.

- ✓ Gestion et entretien de la saulaie marécageuse :

Aucune prescription particulière.

- ✓ Gestion et entretien de la mégaphorbiaie

Laisser la mégaphorbiaie riveraine s’y développer. Afin de contrôler le développement des ligneux, un broyage sera réalisé tous les 3 à 5 ans en fonction du besoin.

Par ailleurs, ces aménagements feront l’objet d’un suivi pour en évaluer l’efficacité à partir des indicateurs suivants :

	Indicateurs d’efficacité
Prairie humide	Présence d’espèces hygrophiles caractéristiques comme la Succise des prés (<i>Succisa pratensis</i>), le Vulpin des prés (<i>Alopecurus pratensis</i>), le Jonc diffus (<i>Juncus effusus</i>), le Jonc glauque (<i>Juncus inflexus</i>), la Menthe des champs (<i>Mentha suaveolens</i>)...
Saulaie marécageuse	Reprise des scions de Saule cendré replantés
Mégaphorbiaie	Présence d’espèces caractéristiques comme le Liseron des haies (<i>Calystegia sepium</i>), Reine des prés (<i>Filipendula ulmaria</i>), Grande consoude (<i>Symphytum officinale</i>), Ortie dioïque (<i>Urtica dioica</i>)...

Le suivi sera assuré par un écologue qui produira un rapport à l’issue des travaux (année n), n+1, n+2, n+3, n+5, n+10, n+15 et n+20.

Ce suivi intégrera la réalisation de deux relevés phytosociologiques sur la prairie humide, le relevé des espèces développées dans la mégaphorbiaie le long d’un transect, le comptage du nombre de pieds de Saule cendré repris, la prise de photos de l’évolution des habitats.

Le rapport établi sera transmis à l’issue de chaque année de suivi au service de la Police de l’eau et de l’Agence de l’Eau Seine Normandie.